

Du vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, à six heures du soir

N° 2

ACTE DE MARIAGE de Louis, Clément, Dieroux

agé de vingt-neuf ans, né à La Joye département de la Sarthe le six du mois d'Octobre mil huit cent quarante-seize profession de maçon domicilié à La Gard département de la Sarthe fils unique de Joseph, Dominique, Bédier, né à La Gard département de la Sarthe profession de maçon domicilié à La Gard département de la Sarthe et de Marie, Charlotte, Siege née à Beignes département de la Sarthe, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gard (les) le père et la mère ses parents et consentants d'une part,

Et de Victorine, Théodore, Langier

agé de vingt ans, né à La Gard département de la Sarthe le six du mois de juillet mil huit cent quarante-seize profession d'ouvrier domicilié à La Gard département de la Sarthe fille mineure de Jean Baptiste, Sébastien, Fournier né à Beignes département de la Sarthe profession de cultivateur domicilié à La Gard département de la Sarthe et de Marie, Charlotte, Théodore née à Lioré département de la Sarthe, son épouse, sans profession, domiciliée au Trédet (les) le père et la mère ses parents et consentants d'autre part,

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites, sans opposition, les Dimanches deux et dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi;

2° le libellé de l'acte de naissance du futur époux;

3° le libellé de naissance de la future épouse;

4° le dépôt au chef-lieu de son département de l'acte de naissance de son épouse, par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Commune du Trédet (les)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date de \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victorine, Théodore,

Langier et l'autre Louis, Clément, Dieroux



Le tout en présence de Blanc, Etienne domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de vingt-huit ans, profession de cultivateur, non parent ou allié de l'un des futurs

De Pélissier, François domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de vingt-cinq ans, profession de cultivateur, sans être des futurs

De Ribodetti, Constant domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de trente-sept ans, profession de menuisier, sans être des futurs

Et de Langier, Sébastien domicilié à La Gard département de la Sarthe agé de vingt-neuf ans, profession de maçon, non parent ou allié de l'un des futurs

Après quoi M<sup>r</sup> Eugène Blanc, maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception des père et mère des futurs époux et de la future épouse qui ont déclaré ne savoir écrire.

Et approuvé des sept notaires susdits.

Langier Clément Blanc Etienne

Pélissier F. Ribodetti. Fournier

*(Signature)*